



DECISION
*concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour l'imprimante du service Etat Civil
avec la société HOLDING COPYFAX SARL*

HT/SG
DSG N° 09/051

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la société HOLDING COPYFAX SARL, pour une durée de 60 mois, pour une imprimante destinée au service de l'Etat Civil désignée ci-après :

- RICOH SPC 420 DM pour un forfait annuel (encre incluse) de :
 - Ø 10 000 copies noir & blanc, moyennant une redevance annuelle de 80 €HT
 - Ø 1 000 copies couleur, moyennant une redevance annuelle de 70 €HT

 - Ø prix de la copie supplémentaire noir & blanc : 0,008 €HT
 - Ø prix de la copie supplémentaire couleur : 0,07 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonctions 0221.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2009

Fait à Royan, le 4 mars 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT